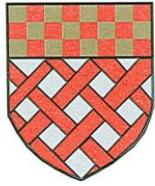


MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt et un, le seize Juin à vingt heures trente minutes,

Date de la convocation

10 Juin 2021

Date de l'affichage

24 Juin 2021



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire
Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mr GOURNAY A, Mme JOUSSE L, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M,
Étaient absents excusés : Mme DORRIERE C, Mme DUCHENE J (pouvoir à Mr DARRAS B), Mr LEGROUX A (pouvoir à Mr GARNIER N), Mme LEPINE V (pouvoir à Mr BOITTIN L), Mme LARUE B (pouvoir à Mme GARNIER M)
Étaient absents :
Mme JOUSSE L a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 16 Juin 2021 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Lydie JOUSSE a été désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- Adhésion au service commun « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » de la Communauté de Communes de L'Ernée
- Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal sur l'ensemble du territoire communautaire

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Compte-rendu questionnaire destiné aux parents concernant une éventuelle réforme des rythmes scolaires/périscolaires et avis des directions des écoles

AFFAIRES FINANCIERES

- Modifications budgétaires budgets année 2021
- Travaux d'aménagement du lotissement du Haut Claireau: avenant au marché de travaux
- Audit énergétique bâtiment communal : demande de subvention
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Retrait de la délibération n°2021.03.15 du 30 Mars 2021 – protocole
- Indemnité gardiennage église
- Plan May Aînés : 2ème demande de subvention
- Vente d'une portion de terrain (suite du Conseil Municipal du 13 avril 2021)
- Clôture projet revitalisation et dynamisation du centre-bourg

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix – délibération définitive réseau HTA
- Effacement réseaux téléphoniques et fibre - Pavillon de Clivoy : signature d'une convention
- Modification de la délibération n° 20210206 du 02/02/2021 portant sur l'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut claireau
- Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère (2ème phase)
- Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de bassin de l'Ernée

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants: Logements communaux au-dessus de l'ancien crédit agricole : modification de la délibération n°2020.12.02 du 08/12/2020 portant approbation du plan de financement et demande de subventions

Ajout des points suivants : néant

PROCES VERBAL**AFFAIRES INTERCOMMUNALES****1 - Adhésion au service commun « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » de la Communauté de Communes de L'Ernée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-028 en date du 08 mars 2021, portant sur la création d'un service commun « Conseil en énergie partagée » et approuvant les termes de la convention de service commun;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de l'Ernée mène une politique Climat Energie sur son territoire. Dans un objectif de réduction des consommations d'énergie et de la dépense afférente, elle propose aux communes de son territoire de participer à un conseil en énergie partagé pour 3 ans.

Les communes engagées dans le dispositif bénéficient de l'assistance d'un conseiller en énergie pour les aider à réaliser le bilan et le suivi des dépenses et consommations énergétiques de leur patrimoine et mettre en place des actions d'économies d'énergie. Ce dispositif concourt à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ernée. Les communes désirant bénéficier de ce service, soutenu pour 3 ans par l'ADEME, doivent adhérer au service commun, porté par la Communauté de communes de l'Ernée. Ainsi le service commun fait l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté de communes de l'Ernée.

La convention définit notamment les modalités de financement du service qui, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, seront imputés chaque année sur l'attribution de compensation et aux regards des critères de répartition tels que définit à l'article 7 de la convention.

Le coût estimatif du service est estimé à 50 000 €/an. Le reste à charge sera à partager entre les membres adhérents au service commun, étant précisé que la Communauté de communes participera à hauteur de 20% (4 000 €).

Mr le Maire explique que le coût annuel pour la commune serait de l'ordre de 773 €/an et que l'intérêt pour les communes d'y adhérer est intéressant. Mr Alain GOURNAY ayant demandé si cela permettait d'éviter les diagnostics extérieurs, Mr le Maire répond par l'affirmative, dans le cadre du PCAET.

Mr Nicolas GARNIER ajoute que l'intérêt financier est prouvé. Mme Valérie DENOU ajoute que le foyer-logement pourrait être concerné. Monsieur Nicolas GARNIER précise que les bâtiments concernés seront à définir. Mme Magalie GARNIER dit qu'il faudra répartir équitablement, si le tarif est identique. Mr le Maire précise que la 2^{ème} année sera identique à N-1 mais pas après. Mme Magalie GARNIER ajoute donc qu'il faudra mieux en faire la 1^{ère} année. Mr Lionel BOITTIN demande s'il est possible de ne s'engager que sur 3 ans. Mr le Maire confirme en précisant que le projet devrait s'arrêter ensuite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADHERER au service commun « Conseil en énergie partagée » porté par la Communauté de communes de l'Ernée, à compter du 1er juin 2021,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent à cette décision

2 - Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal sur l'ensemble du territoire communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, après avis du Conseil des Maires, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé de proposer la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur ainsi que des membres du groupement. La Communauté de communes de l'Ernée, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission ; la préparation, la passation et le suivi du marché public à venir, jusqu'à sa complète et conforme réalisation.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont à la charge du coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Mr le Maire explique que la commune doit disposer d'un listing de ses chemins, pour les classer. Ici, la CCE propose 1 intervention par caméra qui permettra de diagnostiquer l'état du chemin et de réaliser un diagnostic définissant l'ordre de priorité des interventions. Pour Chailland et pour environ 25 kms de voies concernées, le coût serait d'environ 2 500 € HT.

Mr Alain GOURNAY demande si la caméra trouve les traversées de buses. Mr le Maire répond qu'il ne connaît pas toutes les applications de la machine et que c'est la CCE qui gère cela. Mr Alain CHUPIN ajoute que la définition du réseau est faite en surface.

Mr Jean-Pierre HUARD demande si cela suppose de laisser la compétence voirie. Mr le Maire répond par la négative et explique que ce n'est pas une délégation de cette compétence, que la commune reste décisionnaire. Il s'agit ici uniquement de déléguer au coordinateur la gestion du marché.

Mr Lionel BOITTIN précise que le kilométrage paraît faible. Mr Alain GOURNAY confirme que ce n'est pas à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ADHERER au groupement de commandes pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal ;

- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes de l'Ernée « Coordonnateur du groupement » et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- DE DESIGNER le Maire comme référent de la collectivité adhérente à ce groupement
- D'AUTORISER le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRES SCOLAIRES

1 - Compte-rendu questionnaire destiné aux parents concernant une éventuelle réforme des rythmes scolaires/périscolaires et avis des directions des écoles

Mr Lionel BOITTIN rappelle qu'un questionnaire a été lancé auprès des familles concernant le devenir des rythmes scolaires sur la commune. Sur environ 80 questionnaires transmis, environ 50 réponses ont été reçues. Une petite majorité des familles de l'école publique est pour un maintien du rythme à 4.5 jours et à l'inverse, une petite majorité des familles de l'école privée souhaite un passage à 4 jours par semaine.

Les acteurs locaux se sont rencontrés pour évoquer ce dossier.

Mme Magalie GARNIER estime que les parents pensent en fonction de leur rythme et que cela manque parfois d'objectivité. Elle ajoute que des études ont défini que les 4.5 jours étaient à privilégier.

Mr Lionel BOITTIN continue en précisant que le conseil d'école publique est favorable aux 4 jours et demi. Il ajoute que l'Inspection Académique définit le choix final du rythme, en suivant souvent celui du conseil d'école. Au vu de ces données, la commission en charge ne préfère pour l'instant pas demander au Conseil municipal de choisir.

Mr le Maire dit qu'un vrai travail a été effectué. Mme Magalie GARNIER ajoute qu'un travail existe avec les écoles. Mr Lionel BOITTIN précise également que des études sont en cours sur un éventuel changement.

Mr Alain GOURNAY demande si la décision a été prise de rester à 4,5 jours, ce à quoi répond Mr Lionel BOITTIN affirmativement.

Mme Magalie GARNIER dit qu'il est trop tard pour changer maintenant. Mme Lydie JOUSSE ajoute que c'est décidé en accord avec tout le monde. Mme Magalie GARNIER ajoute que c'est difficile de se décider au vu du peu de retours des familles et que cela aurait un gros impact sur le personnel. Mr Lionel BOITTIN conclut en précisant que si l'école privée avait voulu passer à un rythme de 4 jours, elle avait possibilité de le faire, et que des solutions ont été étudiées mais que c'est difficile de contenter tout le monde.

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Modifications budgétaires budgets année 2021

Multiservice

Le montant des dépenses imprévues au budget primitif est trop élevé (103.05 €), celui-ci ne doit pas dépasser 86.48 € (en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le

crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section).

Il convient donc de régulariser la situation par délibération de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/66111-66 Intérêts réglés à l'échéance + 16,57 €	C/022-022 Dépenses imprévues - 16,57 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Boulangerie

Au budget primitif, il a été mis à tort le compte 204422 en opération d'ordre (041), mais cela nécessite une contrepartie (s'il n'y en a pas, il s'agit d'une opération réelle). Il convient donc de régulariser la situation par délibération de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/204422 (op réelle) Bâtiments et installations + 80 000,00 €	C/204422-(041) Bâtiments et installations - 80 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

lotissement du Haut Claireau

Il a été constaté une erreur de 1 centime sur l'équilibre des opérations d'ordre du budget primitif.

Il convient donc de régulariser la situation par délibération de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/7552-75 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal + 0,01 €	C/797-043 Transferts de charges exceptionnelles - 0,01 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

2 - Travaux d'aménagement du lotissement du Haut Claireau: avenant au marché de travaux

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé par délibération N° n°2019.07.07 du 30 Juillet 2019 le résultat de consultation et attribution des marchés aux entreprises pour les travaux (lots 1 à 3) du lotissement du haut claireau, et notamment celui du lot 2 à l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour un montant de 107 295,96 € HT concernant les travaux espaces verts.

Depuis, il a été décidé de modifier les prestations comme suit :

Plus values					
+ Fourniture et pose de voliges bois 21 x 150, pose sur piquets bois	789,00	ML	11,50	9 073,50	1
+ Fourniture et plantation de la haie en bordure de l'entreprise Peltier, suivant dernier plan de l'agence Couasnon	1,00	F	3 042,44	3 042,44	1
+ Engazonnement de l'extension du bassin	5 000,00	M2	1,00	5 000,00	1
+ Fourniture et plantation de vivaces dans l'extension du bassin idem marché	1,00	FT	1 472,50	1 472,50	1
Sous-total Plus values				18 588,44	
Moins values					
+ Fourniture et pose de bordurettes en béton P1	-789,00	ML	21,00	-16 569,00	1
+ Fourniture et plantation de végétaux pour la haie Peltier (marché)	-1,00	F	455,00	-455,00	1
Sous-total Moins values				-17 024,00	

Monsieur le Maire précise donc également au Conseil Municipal que la masse initiale des marchés passés doit être modifiée, notamment avec :

- l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) - augmentation d'un montant de 1 564,44 € HT correspondant aux prestations précisées ci-dessus. Le marché est donc modifié comme suit :

Lot 2 (espaces verts) Avenant n°1	
Total marché de base	107 295,96 € HT
Total adaptations du projet plus-value.....	+1 564,44 € HT

Total marché modifié HT	108 860,40 € HT
soit 130 632,48 € TTC	

Mr Lionel BOTTIN demande si les prix ne sont pas bloqués après délibération du conseil municipal. Mr le Maire répond que si mais que dans ce cadre, c'est la commune qui a décidé de changer des prestations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour une plus-value de 1 564,44 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 107 295,96 € HT à 108 860,40 €, soit 130 632,48 € TTC

3 - Audit énergétique bâtiment communal : demande de subvention

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de réaliser un audit énergétique sur le bâtiment communal comprenant les 2 logements situés au-dessus de l'ancien crédit agricole.

Cet audit est subventionnable à hauteur de 50% du coût HT, jusqu'à 1 500 € par audit et par bâtiment (aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), via le pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire). Dans les différents cas, ces audits sont à la fois :

- Un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux à entreprendre
- Prioriser l'ordre de rénovation des bâtiments
- Un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention

L'aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Territoire d'Énergie Mayenne, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.

Mr Nicolas GARNIER précise que cet audit était obligatoire et qu'il va pouvoir être subventionné. Mr Alain GOURNAY demande si la somme de 200 000 € pour l'estimation des travaux des logements situés au-dessus de l'ancien crédit agricole est toujours d'actualité. Mr Nicolas GARNIER répond positivement et précise que cela justifie aussi les demandes de subventions complémentaires faites auprès de différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FAIRE effectuer l'audit énergétique du bâtiment cité ci-dessus
- DE RETENIR le bureau d'études Flu'bat concept pour effectuer cette prestation à hauteur de 2 280 € HT
- DE SOLLICITER l'aide de Territoire d'Énergie Mayenne pour le financement de cet audit
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de Crédit de Trésorerie permet à la Commune une meilleure maîtrise de ses flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement. Elle est donc destinée dans ce cadre à faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Elle n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire.

Mr Nicolas GARNIER explique que c'est une sécurité supplémentaire pour payer les travaux avec souplesse au niveau de la trésorerie communale et ne pas mettre les entreprises en difficulté financière.

Mr Lionel BOITTIN demande si cette ligne est pour tous types de travaux, ce à quoi Mr Nicolas GARNIER répond de manière positive. Mr Alain GOURNAY demande si cela s'ajoute à la trésorerie actuelle. Mr Nicolas GARNIER explique que cela s'ajoute bien et que ça coûtera environ 400 € d'intérêts pour 6 mois. Mr le Maire termine en précisant que cela permet d'avancer sur la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU, un concours sous forme d'un crédit de Trésorerie d'un montant de 100 000 €, destiné à financer les différents travaux communaux.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, par périodicité annuelle et sur fourniture d'un nouvel extrait de délibération et des derniers documents comptables, sauf dénonciation avant la date d'échéance.

Les conditions générales sont les suivantes :

Montant : 100.000 €

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE SUR 1 MOIS CIVIL (+0.20%)

Facturation : Arrêté des intérêts à chaque fin de trimestre civil et paiement des intérêts dans le mois qui suit la date d'arrêté

Commission : néant

Frais de dossier : 150 €

- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

- DE CONFERER en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la Commune de Chailland, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

5 - Retrait de la délibération n°2021.03.15 du 30 Mars 2021 - protocole

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé par délibération n°2021.03.15 en date du 30 Mars 2021 le protocole d'accord avec Mme BEHIER Céline pour le versement de la somme de 2 250 €. La Préfecture de la Mayenne estimant que le versement de l'indemnité n'a pas de fondement juridique et s'apparente à un détournement de procédure, celle-ci précise que la nature de cette dépense s'apparente plus à une aide sociale.

Mme Valérie DENOUE précise qu'il faut l'avis du CCAS.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER la délibération n°2021.03.15 en date du 30 Mars 2021 Protocole d'accord avec Mme BEHIER Céline comme demandé par la Préfecture de la Mayenne

- DE VERSER cette aide secours exceptionnel au vu de la situation financière de Mme BEHIER par le CCAS

- D'AUTORISER la décision modificative suivante allant dans ce sens :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/657362-65 CCAS + 2 250,00 €	C/022-022 Dépenses imprévues - 2 250,00 €

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

6 - Indemnité gardiennage église

Vu la circulaire ministérielle du 23 Mars 2021 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,
Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement versé annuellement,
Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 479.86 € pour l'année 2021 par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,
Mme Lydie JOUSSE demande si l'église est ouverte le matin et fermée le soir. Mr le Maire répond positivement. Mr Alain GOURNAY demande comment ça se passe si Mme COUILLET est absente. Mr le Maire répond qu'elle est supplée dans ce cas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, à l'impasse du moulin, à la somme de 479.86 € pour l'année 2021
Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 (compte 6282).

7 - Plan May Aînés : 3ème demande de subvention

Considérant que le département de la Mayenne a souhaité engager un grand plan d'évolution de l'offre d'accompagnement des personnes âgées afin de mieux répondre à leurs besoins et que dans ce cadre, il a été mis en place le plan May'Aînés, lequel s'articule autour de 12 mesures,

Considérant que la collectivité est éligible à l'Action 9 du plan (plan de Soutien à l'acquisition d'équipements en Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Résidences autonomie qui offre la possibilité à la collectivité de bénéficier de subventions sur l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel en EPHAD ou en résidence autonomie, sur la base d'un budget de 12 500 €, utilisable sur 3 années,

Considérant qu'une 1ère demande a déjà été formulée pour l'acquisition d'un lève-personnes à hauteur de 863.18 € (délibération du conseil Municipal n°2019.12.10 portant adhésion au projet et demande de subvention),

Considérant qu'une 2ème demande a été formulée pour l'acquisition d'une infrastructure appel malades à hauteur de 10 230,43 € (délibération du conseil Municipal n°2020.10.03 portant demande de subvention),

Considérant le souhait d'une 3ème demande aujourd'hui sollicitée pour l'acquisition d'une table à repasser et d'un rayonnage alimentaire pour la réserve (équipements qui permettront d'améliorer de manière significative le bien être des agents ainsi que leurs conditions de travail),

A cet effet, il convient d'établir un plan de financement des acquisitions à mener et des aides mobilisables. Le plan suivant peut être proposé :

Plan May'Aînés	12 000,00 €
Complément CD 53 (suite ajout logement temporaire)	500,00 €
Acquisition d'un lève-personne	863,18 €
Infrastructure appel malade	10 230,43 €
Table à repasser et rayonnage alimentaire (434.40+935.64)	1 370,04 €

Reliquat de subvention à obtenir	36,35 €
Fonds propre :	0,00 €
TOTAL :	12 500,00 €

Mr le Maire demande si c'est renouvelable. Mme Valérie DENOU répond que oui. Mr Jean-Pierre HUARD demande si ça l'est sur 3 ans. , ce à quoi Mme Valérie DENOU répond que le souhait du Conseil Départemental est de perdurer dans ce sens.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER le devis de la société Henri Julien pour l'acquisition d'une table à repasser soufflante
- DE VALIDER le devis de la société Manutan Collectivités pour l'acquisition d'un rayonnage alimentaire
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus mais ne s'engage pas à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Vente d'une portion de terrain (suite du Conseil Municipal du 13 avril 2021)

Mr le Maire rappelle que par délibération n° n°2021.04.08 du 13 Avril 2021, le Conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement la portion de terrain communal suivante :

- Partie de terrain comprise entre les parcelles AP n°s 127 et 129 pour une surface totale d'environ 52m² (à définir après bornage) – accès de la place de l'éventail à la résidence de Bel Air- Lotissement Résidence du Claireau, et a désigné le géomètre Kaligeo de Laval pour la réalisation des bornages.

Vu le bornage réalisé sur site pourtant la superficie de la parcelle à 64 M²
Considérant le prix de marché,
Considérant que les actes administratifs seront rédigés par le service administratif de la mairie,

Mr Alain GOURNAY demande si cela bloque l'allée. Mr Alain CHUPIN répond que non, que c'est juste pour aligner une parcelle pour construire un abri de jardin. Mr Alain GOURNAY s'interroge pour savoir si le terrain devient constructible et si une demande d'urbanisme sera déposée. Mr le Maire répond que le terrain est déjà constructible et qu'une demande devra bien être déposée en mairie.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER le prix de vente de la portion de terrain à 7.50 € le m²
- DE DEMANDER au propriétaire demandeur d'acquérir le terrain projeté attenant à leur propriété et de payer les frais inhérents à ces acquisitions : bornage et frais de publicité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint en charge de la voirie à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

9 - Clôture projet revitalisation et dynamisation du centre-bourg

Mr le Maire rappelle que la collectivité s'est associée au Groupe d'Action Local (GAL) Haute Mayenne pour la mise en œuvre de l'accompagnement pour animer une réflexion et définir un plan d'actions pour la revitalisation de son centre bourg.

Le projet a été porté par le GAL Haute Mayenne qui en a assuré à ce titre une part de 10% d'autofinancement, soit 4 216 €.

Une subvention européenne Leader a été mobilisée à hauteur de 25 600 €.

Le reste à charge a été réparti entre les 2 communes bénéficiant de l'accompagnement proposé, soit 6 172 € pour la commune de Chailland et 6 172€ pour la commune du Horps.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de clôturer au niveau administratif le projet de revitalisation de centre bourg que le GAL Haute Mayenne a accompagné sur la commune de Chailland.

Il convient de signer de manière rétroactive une convention de partenariat qui permet notamment d'acter la participation financière de chaque protagoniste.

Mr Lionel BOITTIN demande si une restitution peut être envisagée car elle ne l'a pas été à cause du COVID. Mr le Maire répond que cela va être demandé.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la clôture du projet revitalisation et dynamisation du centre-bourg
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer de manière rétroactive une convention de partenariat qui permet notamment d'acter la participation financière de la commune avec le Groupe d'Action Local Haute Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à ce dossier

10 - Appel à projet CARSAT - Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie

Monsieur le maire explique qu'un appel à projet national a été lancé par la CARSAT pour des aides à l'investissement en faveur des résidences autonomie. Celui-ci a vocation à soutenir les opérations d'investissement permettant prioritairement la modernisation et l'adaptation des résidences autonome (travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement ou reconstruction ou création, ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents). La commune pourrait être concernée pour le changement des garde-corps de l'arrière du bâtiment, le long de l'Ernée et le remplacement des barillets de serrures des logements.

Mr Jean-Pierre HUARD demande quel est le coût pour les changements de barillets. Mr le Maire répond que le devis avec remplacement des barillets et pose d'un ensemble de clés et pass sécurisés coûte 10 000 €. Mr Lionel BOITTIN demande s'il y a prise en charge de la SA Les Foyers. Mme Valérie DENOUE lui répond que non. Elle ajoute que la commune ne devient pas propriétaire en 2025, c'est l'emprunt qui s'arrête à cette date et que le bail emphytéotique court jusqu'en 2046.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DEPOSER une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projet national 2021 résidences autonomie
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

1 - Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix – délibération définitive réseau HTA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
87 000,00 €	34 800,00 €	4 350,00 €	56 550,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme à la suite des dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	56 550,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	-------------	---

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

2 - Effacement réseaux téléphoniques et fibre - Pavillon de Clivoy : signature d'une convention

Considérant que Mr de Pontbriand, propriétaire de Clivoy, a sollicité Orange pour l'enfouissement du futur réseau fibre optique Mayenne Fibre à proximité de son habitation, pour des raisons esthétiques,

Considérant qu'Orange ne pouvant effectuer des travaux d'enfouissement de réseau sur le domaine public à la demande d'un particulier, c'est à la collectivité locale de s'arranger avec le demandeur, et que celle-ci prend en charge le coût des travaux, puis par le biais d'une convention, le demandeur rembourse l'intégralité du montant du devis établi à l'attention de la commune,

Mr Alain GOURNAY demande si le prix comprend la prestation orange, Mr le Maire répond positivement. Mr Jean-Pierre HUARD souhaite savoir si la commune commande les travaux. Mr le Maire lui répond que oui.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER la passation de la convention entre Mr de PONTBRIAND et la Commune de Chailland portant sur l'exécution de travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et fibre au lieu-dit La pavillon de Clivoy et d'en approuver les termes tels que présentés dans ladite convention, notamment le paiement avant remboursement du montant des travaux engagés pour un maximum de 2 291 € (mandatement de la dépense au compte 615232 et titre recette au compte 7478).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

3 - Modification de la délibération n° 20210206 du 02/02/2021 portant sur l'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut Claireau

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut Claireau, un plan de financement prévisionnel du projet avait été établi par délibération n°20210206 du 02/02/2021. Au vu des nouvelles relatives à ce dossier et notamment de la possibilité d'octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre du dispositif d'aide aux collectivités pour l'aménagement des entrées d'agglomération, il est proposé de modifier la délibération n° 2021.02.06 et de valider le dernier plan de financement.

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

- Amendes de police :	25% de 40 000 € maxi soit	7 250.80 €
- Subvention CD 53 aménagement entrée de bourg Plan routier départemental	50% du TTC	soit 15 951.76 €
Fonds propre :		5 800,64 €
TOTAL HT :		29 003,20 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER la modification de la délibération n°20210206 du 02/02/2021 relative au projet d'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut Claireau et le plan de financement prévisionnel
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre de l'aménagement entrée de bourg (Plan routier départemental)
- DE SOLLICITER toutes autres demandes de subventions dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

4 - Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère (2ème phase)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comité de choix de Territoire d'Energie 53 a retenu le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Saint Hilaire – phase 2 :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de déléguer les travaux au SIVU des Petites Cités de Caractère, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Territoire d'Energie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux et s'engage à réaliser ces travaux de la façon suivante :

Réseaux d'électricité

Participation de la Commune (HT)
24 000,00 €

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option

A

Participation de la Commune (HT)
19 975,00 €

Eclairage public lié à la dissimulation

Participation de la Commune (HT)
14 400,00 €

La commune de Chailland s'engage donc à verser, par le biais du SIVU des PCC en Mayenne, à territoire d'Energie Mayenne la somme de 58 375.00 €

Mr Lionel BOITTIN dit que 3 poteaux sont à revoir car mal placés. Mr le Maire explique que cela va être revu.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REALISER les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et éclairage public rue de Saint Hilaire et Rose Blanche
- DE TRANSFERER la maîtrise d'ouvrage, par délégation au SIVU des Petites Cités de Caractère, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et l'éclairage public de la rue de saint-Hilaire (2^{ème} phase)
- D'AUTORISER le SIVU des Petites Cités de Caractère à solliciter les subventions pour ce dossier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

5 - Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de bassin de l'Ernée

Dans le cadre des travaux d'ouvrage du Moulin du Bourg, l'aménagement d'une passe à poissons est prévu, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chailland - les aménagements à réaliser sont situés sur des terrains appartenant à :

- Consorts Gaste (propriétaire du Moulin du Bourg – rive droite)
- Madame Huet (propriétaire rive gauche)

Il avait été proposé de conventionner avec ces propriétaires afin d'accorder les parties sur les modalités de réalisation des travaux, ce qui avait été validé par le Conseil municipal par délibération n° 2020.07.02 du 07/07/2020.

Or, des aménagements de la convention ont été réalisés (3ème paragraphe du préambule sur la continuité écologique modifié, hauteur du muret en entrée de passe à poissons qui a été abaissé de 30 cm et rédaction des articles 5, 6 et 7).

Mme Lydie JOUSSE demande si les travaux seront faits en 2021. Mr le Maire répond qu'on ne sait pas encore.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER la passation de la nouvelle convention d'aménagement de la passe à poissons du bourg entre les consorts GASTE, Madame HUET et la Commune de Chailland et d'en approuver les termes tels que présentés dans ladite convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 7 DIA évoquées en Conseil Municipal

> 2, place de l'éventail

> 6, rue de la forge

> 33, rue de saint-hilaire

> 2, quai d'Houdeot

> 16 et 18 , rue de la forge

> 5, impasse de sées

> 57, ruelle du vieux cimetière

celui-ci ne souhaite pas préempter.

DIVERS :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

DELIBERATIONS

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Délibération n°2021.06.01

Adhésion au service commun « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » de la Communauté de Communes de L'Ernée



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-028 en date du 08 mars 2021, portant sur la création d'un service commun « Conseil en énergie partagée » et approuvant les termes de la convention de service commun;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes de l'Ernée mène une politique Climat Energie sur son territoire. Dans un objectif de réduction des consommations d'énergie et de la dépense afférente, elle propose aux communes de son territoire de participer à un conseil en énergie partagé pour 3 ans.

Les communes engagées dans le dispositif bénéficient de l'assistance d'un conseiller en énergie pour les aider à réaliser le bilan et le suivi des dépenses et consommations énergétiques de leur patrimoine et mettre en place des actions d'économies d'énergie. Ce dispositif concourt à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ernée. Les communes désirant bénéficier de ce service, soutenu pour 3 ans par l'ADEME, doivent adhérer au service commun, porté par la Communauté de communes de l'Ernée. Ainsi le service commun fait l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté de communes de l'Ernée.

La convention définit notamment les modalités de financement du service qui, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, seront imputés chaque année sur l'attribution de compensation et aux regards des critères de répartition tels que définit à l'article 7 de la convention.

Le coût estimatif du service est estimé à 50 000 €/an. Le reste à charge sera à partager entre les membres adhérents au service commun, étant précisé que la Communauté de communes participera à hauteur de 20% (4 000 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADHERER au service commun « Conseil en énergie partagée » porté par la Communauté de communes de l'Ernée, à compter du 1er juin 2021,
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2021.06.02

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal sur l'ensemble du territoire communautaire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, après avis du Conseil des Maires, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé de proposer la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur ainsi que des membres du groupement. La Communauté de communes de l'Ernée, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission ; la préparation, la passation et le suivi du marché public à venir, jusqu'à sa complète et conforme réalisation.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont à la charge du coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ADHERER au groupement de commandes pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal ;
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes de l'Ernée « Coordonnateur du groupement » et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- DE DESIGNER le Maire comme référent de la collectivité adhérente à ce groupement
- D'AUTORISER le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2021.06.03

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe multiservices : diminution des dépenses imprévues - décision budgétaire modificative n°1/2021



Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de modifier le montant des dépenses imprévues au budget primitif (en application de l'article L 2322-1 du CGCT, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section),

Considérant que ces crédits prévus au BP sont trop importants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe multiservices - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/66111-66 Intérêts réglés à l'échéance + 16,57 €	C/022-022 Dépenses imprévues - 16,57 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.06.04

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°1/2021



Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de modifier le montant au budget primitif le compte 204422 mis à tort en opération d'ordre (041),
Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe boulangerie - Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Dépenses	
C/204422 (op réelle) Bâtiments et installations + 80 000,00 €		C/204422-(041) Bâtiments et installations - 80 000,00 €	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.06.05

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°1/2021



Considérant la demande de la trésorerie d'Ernée de modifier une erreur de 1 centime sur l'équilibre des opérations d'ordre du budget primitif,
Considérant que ces crédits ne sont pas suffisants au budget primitif, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe lot. Haut Claireau - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/7552-75 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal + 0,01 €	C/797-043 Transferts de charges exceptionnelles - 0,01 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2021.06.06

AFFAIRES FINANCIERES

Travaux d'aménagement du lotissement du Haut Claireau: avenant au marché de travaux



Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a validé par délibération N° n°2019.07.07 du 30 Juillet 2019 le résultat de consultation et attribution des marchés aux entreprises pour les travaux (lots 1 à 3) du lotissement du haut claireau, et notamment celui du lot 2 à l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour un montant de 107 295,96 € HT concernant les travaux espaces verts.

Depuis, il a été décidé de modifier les prestations avec en plus value : fourniture et pose de voliges bois, plantation d'une haie, engazonnement de l'extension du bassin, fourniture et plantation de vivaces dans l'extension du bassin, et en moins-value : fourniture et pose de bordurettes et plantation de végétaux

Aussi, la masse initiale des marchés passés doit être modifiée avec :

- l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) - augmentation d'un montant de 1 564,44 € HT correspondant aux prestations précisées ci-dessus. Le marché est donc modifié comme suit :

Lot 2 (espaces verts) Avenant n°1	
Total marché de base	107 295,96 € HT
Total adaptations du projet plus-value.....	+1 564,44 € HT

Total marché modifié HT	108 860,40 € HT
soit 130 632,48 € TTC	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D' AUTORISER Monsieur le Maire ou tout représentant à signer un avenant n° 1 au marché de travaux signé avec l'Entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré (35) pour une plus-value de 1 564,44 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 107 295,96 € HT à 108 860,40 €, soit 130 632,48 € TTC

Délibération n°2021.06.07

AFFAIRES FINANCIERES

Audit énergétique bâtiment communal : demande de subvention



Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de réaliser un audit énergétique sur le bâtiment communal comprenant les 2 logements situés au-dessus de l'ancien crédit agricole.

Cet audit est subventionnable à hauteur de 50% du coût HT, jusqu'à 1 500 € par audit et par bâtiment (aide accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), via le pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire). Dans les différents cas, ces audits sont à la fois :

- Un guide nécessaire pour choisir au mieux les travaux à entreprendre
- Prioriser l'ordre de rénovation des bâtiments

- Un préalable constitutif de dossiers de demande de subvention

L'aide est accordée dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la FNCCR et EDF en tant que porteur associé et obligé CEE. Le Territoire d'Energie Mayenne, au sein du pôle Territoire d'énergie Pays de la Loire est lauréat du programme ACTEE CEDRE, financé par les CEE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE FAIRE effectuer l'audit énergétique du bâtiment cité ci-dessus
- DE RETENIR le bureau d'études Flu'bat concept pour effectuer cette prestation à hauteur de 2 280 € HT
- DE SOLLICITER l'aide de Territoire d'Energie Mayenne pour le financement de cet audit
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.06.08

AFFAIRES FINANCIERES

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €



Considérant que la ligne de Crédit de Trésorerie permet à la Commune une meilleure maîtrise de ses flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement,
Considérant qu'elle est donc destinée dans ce cadre à faire face à des besoins momentanés de trésorerie et qu'elle n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU, un concours sous forme d'un crédit de Trésorerie d'un montant de 100 000 €, destiné à financer les différents travaux communaux.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, par périodicité annuelle et sur fourniture d'un nouvel extrait de délibération et des derniers documents comptables, sauf dénonciation avant la date d'échéance.

Les conditions générales sont les suivantes :

Montant : 100.000 €

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE SUR 1 MOIS CIVIL (+0.20%)

Facturation : Arrête des intérêts à chaque fin de trimestre civil et paiement des intérêts dans le mois qui suit la date d'arrête

Commission : néant

Frais de dossier : 150 €

- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- DE CONFERER en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la Commune de Chailland, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier
- DE DESIGNER le géomètre Kaligeo de Laval pour la réalisation des bornages
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de la voirie à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2021.06.09

AFFAIRES FINANCIERES

Retrait de la délibération n°2021.03.15 du 30 Mars 2021 - protocole



Considérant que le Conseil Municipal a validé par délibération n°2021.03.15 en date du 30 Mars 2021 le protocole d'accord avec Mme BEHIER Céline pour le versement de la somme de 2 250 €,

Considérant que la Préfecture de la Mayenne a estimé que le versement de l'indemnité n'avait pas de fondement juridique et que la nature de cette dépense s'apparentait plus à une aide sociale,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'AUTORISER la délibération n°2021.03.15 en date du 30 Mars 2021 Protocole d'accord avec Mme BEHIER Céline comme demandé par la Préfecture de la Mayenne
- DE VERSER cette aide secours exceptionnel au vu de la situation financière de Mme BEHIER par le CCAS
- D'AUTORISER la décision modificative suivante allant dans ce sens :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Dépenses
C/657362-65 CCAS + 2 250,00 €	C/022-022 Dépenses imprévues - 2 250,00 €

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.06.10

AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité gardiennage église



Vu la circulaire ministérielle du 23 Mars 2021 relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,
Considérant que le travail de gardiennage est soumis à rémunération et qu'il est habituellement versé annuellement,
Considérant que le montant de cette indemnité est fixé à 479.86 € pour l'année 2021 par la circulaire visée ci-dessus relatif au maintien de cette indemnité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église paroissiale de Chailland attribuée à Madame Simone COUILLET, retraitée, domiciliée à CHAILLAND, à l'impasse du moulin, à la somme de 479.86 € pour l'année 2021
Elle représente le montant maximum autorisé. Elle sera versée en une seule fois.
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 (compte 6282).

Délibération n°2021.06.11

AFFAIRES FINANCIERES

Plan May Aînés : 3ème demande de subvention



Considérant que le département de la Mayenne a souhaité engager un grand plan d'évolution de l'offre d'accompagnement des personnes âgées afin de mieux répondre à leurs besoins et que dans ce cadre, il a été mis en place le plan May'Aînés, lequel s'articule autour de 12 mesures,
Considérant que la collectivité est éligible à l'Action 9 du plan (plan de Soutien à l'acquisition d'équipements en Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et en Résidences autonomie qui offre la possibilité à la collectivité de bénéficier de subventions sur l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel en EPHAD ou en résidence autonomie, sur la base d'un budget de 12 500 €, utilisable sur 3 années,
Considérant qu'une 1ère demande a déjà été formulée pour l'acquisition d'un lève-personnes à hauteur de 863.18 € (délibération du conseil Municipal n°2019.12.10 portant adhésion au projet et demande de subvention),
Considérant qu'une 2ème demande a été formulée pour l'acquisition d'une infrastructure appel malades à hauteur de 10 230,43 € (délibération du conseil Municipal n°2020.10.03 portant demande de subvention),
Considérant le souhait d'une 3ème demande aujourd'hui sollicitée pour l'acquisition d'une table à repasser et d'un rayonnage alimentaire pour la réserve (équipements qui permettront d'améliorer de manière significative le bien être des agents ainsi que leurs conditions de travail),
A cet effet, il convient d'établir un plan de financement des acquisitions à mener et des aides mobilisables. Le plan suivant peut être proposé :

Plan May'Aînés	12 000,00 €
Complément CD 53 (suite ajout logement temporaire)	500,00 €
Acquisition d'un lève-personne	863,18 €
Infrastructure appel malade	10 230,43 €
Table à repasser et rayonnage alimentaire (434.40+935.64)	1 370,04 €
Reliquat de subvention à obtenir	36,35 €
Fonds propre :	0,00 €
TOTAL :	12 500,00 €

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER le devis de la société Henri Julien pour l'acquisition d'une table à repasser soufflante
- DE VALIDER le devis de la société Manutan Collectivités pour l'acquisition d'un rayonnage alimentaire
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus mais ne s'engage pas à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2021.06.12

AFFAIRES FINANCIERES

Vente d'une portion de terrain (suite du Conseil Municipal du 13 avril 2021)



Vu la délibération n° n°2021.04.08 du 13 Avril 2021, le Conseil municipal a validé la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain communal suivante :

- Partie de terrain comprise entre les parcelles AP n°s 127 et 129 pour une surface totale d'environ 52m² (à définir après bornage) – accès de la place de l'éventail à la résidence de Bel Air- Lotissement Résidence du Claireau, et a désigné le géomètre Kaligeo de Laval pour la réalisation des bornages.

Vu le bornage réalisé sur site pourtant la superficie de la parcelle à 64 M²

Considérant le prix de marché,

Considérant que les actes administratifs seront rédigés par le service administratif de la mairie,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE FIXER le prix de vente de la portion de terrain à 7.50 € le m²
- DE DEMANDER au propriétaire demandeur d'acquérir le terrain projeté attenant à leur propriété et de payer les frais inhérents à ces acquisitions : bornage et frais de publicité
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint en charge de la voirie à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

Délibération n°2021.06.13

AFFAIRES FINANCIERES

Clôture projet revitalisation et dynamisation du centre-bourg



Considérant que la collectivité s'est associée au Groupe d'Action Local (GAL) Haute Mayenne pour la mise en œuvre de l'accompagnement pour animer une réflexion et définir un plan d'actions pour la revitalisation de son centre bourg,

Considérant que le projet a été porté par le GAL Haute Mayenne qui en a assuré à ce titre une part de 10% d'autofinancement, soit 4 216 €,

Considérant qu'une subvention européenne Leader a été mobilisée à hauteur de 25 600 € et que le reste à charge a été réparti entre les 2 communes bénéficiant de l'accompagnement proposé, soit 6 172 € pour la commune de Chailland et 6 172€ pour la commune du Horps,

Considérant qu'il convient de clôturer au niveau administratif le projet de revitalisation de centre bourg que le GAL Haute Mayenne a accompagné sur la commune de Chailland, Convient qu'il convient de signer de manière rétroactive une convention de partenariat qui permet notamment d'acter la participation financière de chaque protagoniste,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la clôture du projet revitalisation et dynamisation du centre-bourg
- D'AUTORISER Mr le Maire à signer de manière rétroactive une convention de partenariat qui permet notamment d'acter la participation financière de la commune avec le Groupe d'Action Local Haute Mayenne
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.06.14

AFFAIRES FINANCIERES

Appel à projet CARSAT - Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie



Considérant qu'un appel à projet national a été lancé par la CARSAT pour des aides à l'investissement en faveur des résidences autonomie et que celui-ci a vocation à soutenir les opérations d'investissement permettant prioritairement la modernisation et l'adaptation des résidences autonome (travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement ou reconstruction ou création, ayant comme objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents),
 Considérant que la commune pourrait être concernée par celui-ci pour le changement des garde-corps de l'arrière du bâtiment, le long de l'Ernée et le remplacement des barillets de serrures des logements,
 Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE DEPOSER une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel à projet national 2021 résidences autonomie
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de ce projet, au meilleur taux
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.06.15

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix – délibération définitive réseau HTA



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier EC-05-002-21.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
87 000,00 €	34 800,00 €	4 350,00 €	56 550,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme à la suite des dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	56 550,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	-------------	---

- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.06.16

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Effacement réseaux téléphoniques et fibre - Pavillon de Clivoy : signature d'une convention

~~~~~

Considérant que Mr de Pontbriand, propriétaire de Clivoy, a sollicité Orange pour l'enfouissement du futur réseau fibre optique Mayenne Fibre à proximité de son habitation, pour des raisons esthétiques,

Considérant qu'Orange ne pouvant effectuer des travaux d'enfouissement de réseau sur le domaine public à la demande d'un particulier, c'est à la collectivité locale de s'arranger avec le demandeur, et que celle-ci prend en charge le coût des travaux, puis par le biais d'une convention, le demandeur rembourse l'intégralité du montant du devis établi à l'attention de la commune,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'AUTORISER la passation de la convention entre Mr de PONTBRIAND et la Commune de Chailland portant sur l'exécution de travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et fibre au lieu-dit La pavillon de clivoy et d'en approuver les termes tels que présentés dans ladite convention, notamment le paiement avant remboursement du montant des travaux engagés pour un maximum de 2 291 € (mandatement de la dépense au compte 615232 et titre recette au compte 7478).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

## Délibération n°2021.06.17

### TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

#### Modification de la délibération n° 20210206 du 02/02/2021 portant sur l'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut claireau



Vu la délibération n°20210206 du 02/02/2021 portant validation du projet d'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut claireau et d'un plan de financement prévisionnel,

Vu la possibilité d'octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre du dispositif d'aide aux collectivités pour l'aménagement des entrées d'agglomération, Vu le devis initial des travaux de l'entreprise ELB pour un montant de 29 003,20 € HT,

Vu le devis complémentaire de l'entreprise ELB d'un montant 4 956,00 € HT soit 5 947,20 € TTC relatif à des travaux dans ce cadre, soit un total de 33 959,20 € HT

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel du projet suivant :

|                                                                                      |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - Amendes de police : 25% de 40 000 € maxi soit                                      | 8 489.80 €      |
| - Subvention CD 53 aménagement entrée de bourg Plan routier Départemental 50% du TTC | soit 20 375.52€ |
| Fonds propre :                                                                       | 7 783,04 €      |
| TOTAL HT :                                                                           | 33 959,20 €     |

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'APPROUVER la modification de la délibération n°20210206 du 02/02/2021 relative au projet d'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut claireau et le plan de financement prévisionnel
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre de l'aménagement entrée de bourg (Plan routier départemental)
- DE SOLLICITER toutes autres demandes de subventions dans ce cadre
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

## Délibération n°2021.06.18

### TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

#### Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère (2ème phase)



Considérant que le comité de choix de Territoire d'Energie 53 a retenu le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Saint Hilaire – phase 2,  
Considérant qu'il est possible de déléguer les travaux au SIVU des Petites Cités de Caractère, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Territoire d'Energie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux et s'engage à réaliser ces travaux de la façon suivante,

#### **Réseaux d'électricité**

|                                  |
|----------------------------------|
| Participation de la Commune (HT) |
| 24 000,00 €                      |

#### **Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option**

##### **A**

|                                  |
|----------------------------------|
| Participation de la Commune (HT) |
| 19 975,00 €                      |

#### **Eclairage public lié à la dissimulation**

|                                  |
|----------------------------------|
| Participation de la Commune (HT) |
| 14 400,00 €                      |

La commune de Chailland s'engage donc à verser, par le biais du SIVU des PCC en Mayenne, à territoire d'Energie Mayenne la somme de 58 375.00 €.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- DE REALISER les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et éclairage public rue de Saint Hilaire et Rose Blanche
- DE TRANSFERER la maîtrise d'ouvrage, par délégation au SIVU des Petites Cités de Caractère, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et l'éclairage public de la rue de saint-Hilaire (2<sup>ème</sup> phase)
- D'AUTORISER le SIVU des Petites Cités de Caractère à solliciter les subventions pour ce dossier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## Délibération n°2021.06.19

### TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

#### Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : nouvelle convention d'aménagement à passer avec les propriétaires riverains



Vu l'aménagement de l'ouvrage du Moulin du Bourg de Chailland inscrit dans l'arrêté du 27 juin 2013, prorogé par l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018, portant déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et autorisation du programme de travaux sur neuf ouvrages porté notamment par le Syndicat de bassin de l'Ernée et la commune de Chailland,

Considérant que dans ce cadre, les aménagements à réaliser sont situés sur des terrains privés et nécessitent la signature préalable d'une convention avec les propriétaires concernant les modalités d'exécution des travaux, à savoir :

- Consorts Gaste (propriétaire du Moulin du Bourg – rive droite)
- Madame Huet (propriétaire rive gauche)

Vu la délibération n° 2020.07.02 du 07/07/2020 portant conventionnement avec les propriétaires afin d'accorder les parties sur les modalités de réalisation des travaux,

Considérant que des modifications ont été apportées à la convention et qu'il convient d'en passer une nouvelle dans ce cadre,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'AUTORISER la passation de la nouvelle convention d'aménagement de la passe à poissons du bourg entre les consorts GASTE, Madame HUET et la Commune de Chailland et d'en approuver les termes tels que présentés dans ladite convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des travaux à procéder à toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS**  
**16 Juin 2021**

| <b>NOM</b> | <b>Prénom</b> | <b>Signature</b>                         |
|------------|---------------|------------------------------------------|
| DARRAS     | Bruno         |                                          |
| DENOU      | Valérie       |                                          |
| GARNIER    | Nicolas       |                                          |
| DORRIERE   | Chantal       | <i>Excusée</i>                           |
| CHUPIN     | Alain         |                                          |
| DUCHENE    | Josiane       | <i>Excusée (pouvoir à Mr DARRAS.B)</i>   |
| LEGROUX    | Alain         | <i>Excusé (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>   |
| GOURNAY    | Alain         |                                          |
| LEPINE     | Virginie      | <i>Excusée (pouvoir à Mr BOITTIN.L)</i>  |
| JOUSSE     | Lydie         |                                          |
| BOITTIN    | Lionel        |                                          |
| BODIN      | Eugénie       |                                          |
| HUARD      | Jean-Pierre   |                                          |
| GARNIER    | Magalie       |                                          |
| LARUE      | Blandine      | <i>Excusée (pouvoir à Mme GARNIER.M)</i> |

**ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2021**

N°2021.06.01 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Adhésion au service commun « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » de la Communauté de Communes de L'Ernée

N°2021.06.02 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Adhésion au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes de l'Ernée pour la réalisation d'un relevé et d'un diagnostic du patrimoine routier communal sur l'ensemble du territoire communautaire

N°2021.06.03 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe multiservices : diminution des dépenses imprévues - décision budgétaire modificative n°1/2021

N°2021.06.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°1/2021

N°2021.06.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°1/2021

N°2021.06.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Travaux d'aménagement du lotissement du Haut Claireau: avenant au marché de travaux

N°2021.06.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Audit énergétique bâtiment communal : demande de subvention

N°2021.06.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €

N°2021.06.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Retrait de la délibération n°2021.03.15 du 30 Mars 2021 - protocole

N°2021.06.10 : AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité gardiennage église

N°2021.06.11 : AFFAIRES FINANCIERES

Plan May Aînés : 3ème demande de subvention

N°2021.06.12 : AFFAIRES FINANCIERES

Vente d'une portion de terrain (suite du Conseil Municipal du 13 avril 2021)

N°2021.06.13 : AFFAIRES FINANCIERES

Clôture projet revitalisation et dynamisation du centre-bourg

N°2021.06.14 : AFFAIRES FINANCIERES

Appel à projet CARSAT - Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie

N°2021.06.15 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique retenu au titre du programme Comité de Choix – délibération définitive réseau HTA

N°2021.06.16 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Effacement réseaux téléphoniques et fibre - Pavillon de Clivoy : signature d'une convention

N°2021.06.17 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Modification de la délibération n° 20210206 du 02/02/2021 portant sur l'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut claireau N°2021.06.18 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère (2ème phase)

N°2021.06.19 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Projet d'aménagement de passe à poissons du Moulin du Bourg : nouvelle convention d'aménagement à passer avec les propriétaires riverains